

AUTRES CONTRATS

Toutes les dispositions des contrats de crédit et des conventions bancaires régissant le fonctionnement de vos comptes s'appliquent aux opérations effectuées dans le cadre des services bancaires automatisés. Sous d'autres rapports, lorsque vous utilisez votre Carte pour accéder à votre compte VISA, ce sont les dispositions du Contrat relatif au crédit renouvelable qui s'appliquent. Toutefois, s'il y a divergence entre les dispositions du Contrat relatif au crédit renouvelable, de la demande de service, du Guide d'accompagnement - Opérations bancaires courantes, du Contrat de services bancaires pour entreprise et du Contrat Carte Scotia, les dispositions de ce dernier ont priorité.

Service à la clientèle – Carte Scotia

Si votre Carte Scotia est perdue ou volée, ou si elle est conservée par le guichet automatique, présentez-vous immédiatement à une succursale de la Banque Scotia pour obtenir une nouvelle Carte ou téléphonez à l'un des numéros indiqués ci-dessous :

| | |
|---|--------------------------------|
| Service en français | 1-800-575-2424 |
| Région de Toronto | 416-701-7222 |
| Service in English | 1-800-4SCOTIA (1-800-472-6842) |
| Toronto | 416-701-7200 |
| Service par téléimprimeur/ATS seulement | 1-800-645-0288 |

Votre Carte Scotia vous donne accès aux Services bancaires automatisés partout où sont affichés ces logos :



Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur les services bancaires électroniques, sur les tarifs ou sur les taux auprès du Service clientèle Carte Scotia en composant le 1-800-575-2424 ou auprès d'une succursale de la Banque Scotia.

La Banque Scotia adhère volontairement au Code de pratique canadien pour les services des cartes de débit. Vous pouvez obtenir des renseignements à ce sujet au www.banquescotia.com.



^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MC} Marque de commerce de Scene LP.

^{**} Interac Inc. propriétaire de la marque Interac. La Banque de Nouvelle-Écosse usager autorisé de cette marque.

^{††} Pour effectuer des opérations bancaires par Internet, vous aurez besoin d'un ordinateur personnel, d'un modem et d'une connexion avec Internet.

* VISA Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse.

▲ ScotiaMcLeod et Placement direct ScotiaMcLeod sont des divisions de Scotia Capitaux Inc. Membre FCPE.

^{†*} Le montant des avances de fonds SIG obtenues au moyen de votre Carte Scotia sur un compte *Ligne de crédit Scotia*, *VISA Ligne de crédit Scotia*, *VISA Ligne de crédit Scotia pour entreprise*, *VISA Or Scotia Passeport pour entreprise*, *VISA Or Scotia*, *VISA Remises Scotia*, *VISA minima Scotia*, *VISA SCENE* et *VISA Savoir Scotia* varient en fonction des comptes et de la limite de crédit disponible.

[†] Les virements effectués au moyen de la plateforme des opérations bancaires sans fil ne peuvent excéder 100 000 \$ CA et ne doivent nécessiter aucune opération de change.

3601633 (10/08)

Contrat Carte Scotia^{MC} et Entente relative à la confidentialité



Inscrivez le numéro de votre Carte Scotia dans l'espace ci-dessus afin de pouvoir vous y référer facilement en cas de perte ou de vol de votre Carte.



Contrat Carte Scotia

DÉFINITIONS

Par «**comptes inactifs**» on entend les comptes de dépôt personnels sur lesquels le titulaire n'a effectué aucune opération durant une période de vingt-quatre mois consécutifs et les comptes d'entreprise sur lesquels le titulaire n'a effectué aucune opération durant une période de douze mois.

Carte renvoie à la Carte Scotia que vous recevez après en avoir fait la demande.

Paiement direct fait référence à Paiement direct *Interac*^{**}, à NYCE, *Interac* en ligne ou à tout autre système que nous désignons pour effectuer des achats que vous réglez au moyen de votre Carte Scotia.

La «**signature électronique**» fait référence à chaque combinaison de chiffres ou de lettres choisie par vous, pour votre usage, comme moyen d'autorisation de l'utilisation de certains services, mais non limitée à l'utilisation de la Carte avec votre numéro d'identification personnel (NIP) aux guichets automatiques de banque («GAB») et aux terminaux Paiement direct *Interac*, avec votre code d'accès personnel pour l'accès aux services bancaires par téléphone TéléScotia^{MD}, y compris aux services bancaires sans fil, et avec votre mot de passe pour l'accès Scotia en direct^{MD}, La Banque par Internet^{††}.

Une «**entreprise inscrite au service de paiement de factures**» fait référence à une entreprise ou à un service public qui a convenu de s'affilier au service de paiement de factures de la Banque Scotia auquel vous avez été inscrit par TéléScotia pour l'accès au service de paiement de factures par téléphone, au GAB ou par l'intermédiaire de La Banque par Internet.

Les mots «**nous**», «**notre**» et «**nos**» s'appliquent à La Banque de Nouvelle-Écosse ou à l'une ou l'autre de ses filiales canadiennes (ci-après, la «Banque Scotia» ou la «Banque»).

UTILISATION DE LA CARTE

Comme suite à votre demande, nous émettrons une Carte Scotia à votre nom. Lorsque vous recevez votre carte, vous acceptez les dispositions décrites dans le présent contrat. À la suite de votre adhésion, vous pouvez avoir accès aux services ci-après en utilisant votre carte et votre signature électronique pour le service concerné :

TITULAIRES DE CARTE À PUCE

Votre carte est assortie d'une date d'expiration. Une nouvelle carte sera émise avant que votre carte actuelle n'expire. Vous acceptez de ne pas utiliser votre Carte Scotia après la date d'expiration. Si la carte est utilisée après la date d'expiration, vous serez responsable de toutes les opérations effectuées.

SERVICES BANCAIRES AUTOMATISÉS

Vous pouvez avoir accès à vos comptes préalablement désignés par les moyens suivants :

- guichets automatiques de banque (GAB) désignés
- terminaux de Paiement direct
- téléphone/téléphone sans fil
- ordinateur personnel par Internet

Vous autorisez la Banque Scotia à accepter vos instructions données par l'un ou l'autre de ces moyens comme si vous aviez donné les instructions par écrit pour le paiement de factures, les virements entre comptes et autres services bancaires offerts ou opérations bancaires réalisables par chacun des services.

À des GAB au Canada, vous pouvez obtenir des avances de fonds sur des comptes VISA^{*} Scotia, VISA^{*} *Ligne de crédit Scotia*^{MD}, VISA Ligne de crédit Scotia *pour entreprise*, VISA Or Scotia *Passeport pour entreprise*, *Ligne de crédit Scotia*^{MD} et *Ligne de crédit Scotia*^{MD} pour étudiants si :

- des dispositions permettent déjà d'accéder aux services bancaires automatisés,
- vos comptes sont en règle et
- la limite de crédit de votre compte ne se trouvera pas ainsi excédée.

Vous pouvez également avoir accès à vos comptes de placement préalablement désignés (y compris vos CPG et fonds communs auprès de Placements Scotia

Pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, vous ne pouvez retirer votre consentement à ce que nous recueillions, utilisions ou divulguions des renseignements personnels et liés au prêt ou à une autre entente de crédit que vous avez conclue avec nous ou que vous cautionnez. Nous pouvons continuer de divulguer des renseignements sur vous aux agences d'évaluation du crédit, même après qu'il a été mis fin au prêt ou à la facilité de crédit, et vous ne pouvez retirer votre consentement à cet égard. Ces mesures ont pour but d'assurer l'exactitude, l'intégralité et l'intégrité du système de communication des renseignements de crédit.

De plus, si vous acceptez un service d'assurance offert par nous

Si vous souscrivez auprès de nous ou acceptez un service d'assurance, nous pouvons obtenir, vérifier, utiliser et divulguer des renseignements vous concernant. Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des personnes que vous nous avez indiquées comme références, des hôpitaux et des praticiens de la santé, des régimes d'assurance-maladie publics, d'autres assureurs, des services d'information médicale et des bureaux de services d'assurance, des autorités policières, des enquêteurs privés et d'autres groupes ou entreprises auprès desquels de l'information doit être obtenue pour évaluer votre demande d'assurance, administrer le service ou rendre une décision relativement à une demande de règlement. Vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Si vous acceptez un service d'assurance que nous proposons, vous ne pouvez retirer votre consentement, tel qu'il est mentionné plus haut, que si le consentement ne s'applique pas à l'évaluation des risques ou à des demandes d'indemnité pour lesquelles un membre du Groupe Banque Scotia doit recueillir et fournir de l'information aux bureaux de services d'assurance après que la demande a été acceptée ou qu'une décision a été rendue relativement à une indemnité. Cette condition est nécessaire pour maintenir l'intégrité du système d'évaluation des risques et des demandes d'indemnité.

Complément d'information

Il est entendu que nous pouvons modifier la présente entente en tout temps pour tenir compte des modifications législatives et de toute autre question pertinente. L'entente modifiée sera versée dans notre site Web, dont l'adresse est indiquée ci-après. Vous pourrez également vous en procurer un exemplaire en succursale ou par la poste.

Pour de plus amples renseignements sur les pratiques en matière de confidentialité des renseignements personnels des membres du Groupe Banque Scotia, veuillez vous reporter au document intitulé *Avec le Groupe Banque Scotia, vos renseignements personnels sont bien protégés* que vous pouvez vous procurer dans une succursale ou un bureau d'une société membre du Groupe Banque Scotia ou en composant le 1-800-575-2424. Ce document se trouve également dans le site Web de la Banque Scotia (www.banquescotia.com). Vous pouvez également obtenir une copie intégrale du Code de confidentialité officiel du Groupe Banque Scotia et du *Code d'éthique de la Banque Scotia* dans le site Web de la Banque Scotia (www.banquescotia.com). Ces deux documents font partie intégrante de l'Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia.

Dernière mise à jour : mai 2006

* Dans cette entente, «Groupe Banque Scotia» désigne collectivement la Banque Scotia et toutes ses filiales en ce qui concerne leurs activités au Canada, et «membre du Groupe Banque Scotia» désigne la Banque Scotia ou l'une ou l'autre de ses filiales en ce qui concerne ses activités au Canada.

pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions ou divulguions des renseignements sur vous, ou retirer en tout temps votre consentement à ce que nous poursuivions la cueillette, l'utilisation ou la divulgation de renseignements, moyennant un préavis raisonnable. Dans certains cas, cependant, il se peut qu'en raison du retrait de votre consentement nous ne puissions pas vous fournir ou continuer à vous fournir certains services ou renseignements qui pourraient vous être profitables.

Nous donnerons suite à vos instructions dans les plus brefs délais. Cependant, il est possible que certaines utilisations de vos renseignements personnels ne puissent être interrompues immédiatement.

Vous ne pouvez refuser de consentir à ce que nous recueillions, utilisions et divulguions des renseignements requis par des tiers fournisseurs de services dont la contribution est essentielle à la prestation des services ou par des organismes de réglementation, y compris les organismes d'autorégulation. Certains de nos fournisseurs de services étant à l'étranger, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans les pays où se trouvent ces fournisseurs.

Vous pouvez demander en tout temps que nous cessions d'utiliser vos renseignements personnels pour promouvoir nos services ou les produits et services de tiers que nous avons choisis ou de divulguer ces renseignements à d'autres membres du Groupe Banque Scotia.

Si vous désirez refuser ou retirer votre consentement, comme il est prévu dans la présente entente, il suffit de communiquer avec votre succursale ou le bureau avec lequel vous faites affaire. Vous pouvez également composer sans frais les numéros suivants :

| | |
|--|----------------|
| Banque Scotia | 1-800-575-2424 |
| Placement direct ScotiaMcLeod | 1-800-361-6601 |
| ScotiaMcLeod et Groupe Gestion privée Scotia | 1-866-437-4990 |
| Scotia-Vie | 1-800-361-8570 |

Si vous demandez, acceptez ou cautionnez une ligne de crédit, un prêt à terme, un prêt hypothécaire ou tout autre produit de crédit

Lorsque vous demandez, acceptez ou cautionnez un prêt ou une facilité de crédit ou si vous contractez une dette envers nous, nous pouvons, au besoin pendant la durée du prêt ou de la facilité de crédit, utiliser, transmettre, obtenir, vérifier, communiquer ou échanger des renseignements de crédit ou d'autres renseignements sur vous (à l'exception des renseignements sur votre état de santé). Les destinataires ou fournisseurs de ces renseignements peuvent être des agences d'évaluation du crédit, des assureurs hypothécaires, des assureurs garantissant les créances, des bureaux d'enregistrement, d'autres sociétés du Groupe Banque Scotia, d'autres personnes avec qui vous pouvez entretenir des relations financières et toute autre personne, lorsque la loi le permet ou l'exige. Nous pouvons procéder ainsi tant que durera la relation bancaire que nous entretenons avec vous. Vous autorisez également toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés.

Si vous êtes titulaire d'un compte VISA tenu par nous, nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) à l'Association Visa Canada, à Visa International Service Association ainsi qu'à leurs employés et mandataires aux fins du traitement, de l'autorisation et de l'authentification de vos opérations par carte VISA, de la prestation du service d'assistance à la clientèle ou de tout autre service lié à votre compte VISA. Nous pouvons également communiquer des renseignements vous concernant relativement à votre participation à des concours ou à des promotions administrés en notre nom par l'Association.

Si nous vous octroyons un prêt hypothécaire, nous pouvons communiquer des renseignements sur vous, y compris des renseignements sur votre solvabilité, aux assureurs hypothécaires relativement à toute question touchant l'assurance de votre prêt hypothécaire. Les renseignements consignés par la Société canadienne d'hypothèque et de logement sont assujettis à la législation fédérale relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

ainsi que vos comptes de courtage ScotiaMcLeod▲ et Placement direct ScotiaMcLeod▲ depuis :

- un ordinateur personnel par Internet
- l'unité de réponse vocale
- un téléphone sans fil, ou
- un GAB

Vous autorisez la Banque Scotia à accepter vos instructions ainsi données comme si vous les aviez données par écrit pour les achats, les ventes et les virements entre vos comptes de placement désignés et vos autres comptes ou pour tout autre service qui pourrait être mis à votre disposition. En ce qui concerne vos comptes de placement, nous pouvons dans certains cas restreindre l'accès à certaines options de vos autres comptes.

SERVICE INTER-GUICHETS («SIG»)

Par le SIG, vous pouvez avoir accès à vos comptes en présentant votre Carte et votre livret de compte, un chèque Scotia personnalisé, ou toute autre pièce d'identité valable, à une succursale de la Banque Scotia offrant ce service au Canada.

Les comptes inactifs ne sont pas accessibles par les services bancaires automatisés ou par le SIG.

COMMISSIONS SUR OPÉRATIONS ET FRAIS

Vous convenez de payer et nous pouvons, sans préavis, porter au débit d'un de vos comptes (même si cela devait entraîner la création ou l'augmentation d'un découvert) :

- une commission, fixée selon le tarif en vigueur, sur chaque opération effectuée au moyen de la carte dans le cadre des services bancaires automatisés énumérés ci-dessus, ou à un autre terminal désigné. Un avis indiquant les tarifs et les commissions en vigueur est affiché bien en évidence dans les succursales de la Banque.
- les commissions perçues par une autre institution financière au Canada ou à l'étranger sur chaque opération effectuée au moyen de la Carte et de la signature électronique à un GAB de cette institution. Vous devez vous adresser à l'institution financière concernée pour connaître les tarifs sur les opérations effectuées à ses GAB.
- la commission perçue sur chaque opération effectuée dans le cadre des services bancaires automatisés s'ajoute aux frais de gestion applicables à vos comptes.

LIMITES APPLICABLES AUX OPÉRATIONS

Nous pouvons établir ou modifier périodiquement les limites, en dollars ou autres, qui s'appliquent aux diverses opérations et ce, sans préavis. Les limites cumulatives actuellement en vigueur sont les suivantes :

- limites de retrait/d'avance de fonds par GAB/ SIG au moyen de votre Carte Scotia sur un compte d'opérations bancaires courantes, *Ligne de crédit Scotia*^{MD}, VISA* *Ligne de crédit Scotia*, VISA *Ligne de crédit Scotia pour entreprise*, VISA Or Scotia *Passeport pour entreprise*, VISA Or Scotia^{MD}, VISA *Remises Scotia*^{MD}, VISA *minima Scotia*, VISA SCENE^{MC} et VISA *Savoir Scotia*^{MC}, telles qu'elles sont indiquées dans la formule Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion/Modification†
- limites d'opération de Paiement direct et de retrait sur dépôt telles qu'elles sont indiquées dans la formule Carte Scotia – Accès bancaire – Adhésion
- 250 \$ par jour/1 000 \$ par semaine pour les avances de fonds à un GAB sur des comptes VISA *Savoir Scotia* et VISA SCENE pour étudiant; plus
- 1 000 \$ par jour/3 000 \$ par semaine pour les avances de fonds à un GAB sur des comptes VISA *Remises Scotia* et VISA *minima Scotia*; plus
- 2 000 \$ par jour/5 000 \$ par semaine pour des avances de fonds à un GAB sur des comptes VISA Or Scotia, VISA *Ligne de crédit Scotia*, VISA *Ligne de crédit Scotia pour entreprise* et VISA Or Scotia *Passeport pour entreprise*

Dépôts aux GAB

- 99 999 \$ par opération

Virements GAB/ SIG et paiements aux GAB

- respectivement 100 000 \$ et 49 999 \$ par jour

Virements sans fil

- 100 000 \$ par opération

Virements par Internet et par téléphone

- 100 000 \$ par opération entre comptes dans la même devise
- 10 000 \$ CA par jour si une opération de change est nécessaire

Paiements de factures par Internet et par téléphone/ sans fil

- 49 999 \$ par opération

RELEVÉ D'OPÉRATION/NUMÉRO DE CONFIRMATION

Sauf indication contraire, un relevé sera produit ou un numéro de référence sera donné pour chaque opération effectuée dans le cadre des services bancaires automatisés. Pour les opérations Paiement direct effectuées avec votre Carte et votre signature électronique, nous pouvons demander à un tiers, un commerçant par exemple, de vous fournir ce relevé d'opérations.

Vous acceptez que ne vous soient pas retournés les chèques et autres avis de débit présentés à une succursale de la Banque Scotia qui offre des services SIG ou les services bancaires automatisés, autre que celle chargée de la tenue de vos comptes, et que ces effets soient simplement inscrits sur votre relevé de compte mensuel ou sur votre livret de compte.

ENGAGEMENT DU CLIENT

Nos registres feront foi de toutes les opérations SIG et de toutes les opérations effectuées dans le cadre des services bancaires automatisés, ainsi que des détails s'y rapportant, et engageront votre responsabilité à moins que vous ne puissiez, dans les 30 jours suivant la date de l'opération contestée, prouver à notre satisfaction que les données produites par nous sont erronées.

INSCRIPTION DES OPÉRATIONS

Toute opération effectuée dans le cadre des services bancaires automatisés (exception faite du paiement de factures automatisé) au Canada, du lundi au samedi, avant minuit, heure locale, sera normalement inscrite au compte désigné en date de son exécution, sauf s'il s'agit d'un jour férié. Toute opération effectuée le dimanche ou un jour férié sera normalement inscrite au compte désigné le jour ouvrable suivant.

Toute opération effectuée le samedi sur un compte-chèques Scotia (ouvert avant le 23 septembre 1995) ou sur un compte courant commercial sera normalement inscrite au compte le jour ouvrable suivant.

Les opérations effectuées à l'étranger peuvent cependant être portées au compte à une date ultérieure.

Le paiement de factures automatisé fait jusqu'à 20 h 30, heure normale de l'Est, du lundi au vendredi, sera porté au compte que vous aurez désigné le jour même de l'opération. Le paiement de factures automatisé fait après 20 h 30, heure normale de l'Est, du lundi au vendredi ou en tout temps un samedi, un dimanche ou un jour férié, sera porté au compte que vous aurez désigné le jour ouvrable suivant.

Toute demande de paiement de factures automatisé est réputée avoir été reçue par nous le jour où l'opération est portée à votre compte. Nous ne sommes pas responsables des procédés de traitement/d'inscription des entreprises inscrites au service de paiement de factures.

Les paiements de factures et les virements de fonds postdatés sont portés au débit du compte désigné le jour de l'échéance à 18 h, HNE. Au moment de porter au débit, seront refusées les opérations sur les comptes insuffisamment provisionnés.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Nous déclinons toute responsabilité envers vous en cas de retard, de pertes, de dommages ou d'inconvénients découlant de l'utilisation des services bancaires automatisés ou de l'inexécution, d'une opération demandée, ou encore découlant de vos actions ou omissions ou de celles d'un tiers à moins qu'un tel incident ne résulte d'un problème technique, d'une erreur de la Banque ou d'une défaillance du système dont la Banque est la seule responsable. De plus, la Banque se dégage

références et vous autorisez toute personne avec qui nous pourrions communiquer à cet égard à nous fournir les renseignements demandés. Lorsque vous demandez un service, et durant la période où vous recevez le service, nous pouvons consulter diverses bases de données du secteur des services financiers ou communiquer avec des organismes d'enquête privés liés au type de service en question. Vous nous autorisez à communiquer des renseignements vous concernant à ces bases de données et organismes d'enquête. Au Canada, les organismes d'enquête sont désignés en vertu de la réglementation de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) et comprennent des organismes tels que le Bureau de prévention et d'enquête du crime bancaire de l'Association des banquiers canadiens et les Services d'enquête du Bureau d'assurance du Canada.

- Nous pouvons surveiller ou enregistrer les conversations téléphoniques que nous avons avec vous, et le contenu d'une conversation téléphonique peut être conservé. Nous pouvons vous informer de cette possibilité au début d'un appel. Cette mesure vise à constituer un dossier avec les renseignements que vous fournissez pour s'assurer que vos directives seront suivies à la lettre et à faire en sorte que les normes en matière de service à la clientèle soient respectées.
 - Si vous utilisez l'un de nos services, nous pouvons utiliser des renseignements de crédit et d'autres renseignements personnels, obtenir de tels renseignements auprès d'agences d'évaluation du crédit ou d'autres sources du secteur des services financiers ou les leur divulguer, dans le but de vous offrir des produits ou des lignes de crédit préautorisés, et ce, même si l'entente touchant ce service a été résiliée. Vous pouvez retirer votre consentement à cet égard en tout temps, moyennant un préavis raisonnable (voir ci-après).
 - Nous pouvons transmettre des renseignements sur vous (à l'exception de renseignements sur votre état de santé) à d'autres sociétés membres du Groupe Banque Scotia (lorsque les lois le permettent) afin que celles-ci puissent vous informer de leurs produits et services. Font partie du Groupe Banque Scotia des sociétés qui proposent au public les services suivants : dépôts, prêts et autres services financiers personnels; cartes de crédit, de débit et de paiement; courtage de plein exercice et réduit; prêts hypothécaires; services fiduciaires et de garde de titres; assurance; gestion des placements et planification financière; et fonds communs de placement. Votre consentement à cet égard s'applique à toute société qui pourrait se joindre au Groupe Banque Scotia. Par ailleurs, nous pouvons vous transmettre de l'information provenant de tiers que nous aurons choisis. La relation d'affaires que nous entretenons avec vous n'est pas conditionnelle à votre consentement à cet égard, et vous pouvez retirer votre consentement en tout temps (voir ci-après).
- Pour une liste des sociétés affiliées et des filiales de la Banque Scotia au Canada, veuillez consulter le *Bilan des contributions communautaires/ Déclaration sur la responsabilité sociale* disponible dans toutes les succursales de la Banque Scotia et en ligne à www.banquescotia.com.
- Si nous vendons une société membre du Groupe Banque Scotia ou cédonns une partie de ses activités, nous pourrions transmettre les renseignements que nous possédons sur vous à l'acheteur potentiel. Nous exigeons de tout acheteur potentiel qu'il protège et utilise les renseignements fournis d'une manière conforme aux politiques et aux pratiques du Groupe Banque Scotia en matière de protection de la vie privée.
 - Nous pouvons conserver dans nos dossiers et utiliser les renseignements que nous détenons sur vous aussi longtemps qu'il le faudra pour les besoins de la présente entente, et ce, même si vous cessez d'être notre client.
 - Vous garantissez que tous les renseignements que vous nous fournissez sont complets et exacts. Si vos renseignements personnels changent, sont périmés ou deviennent inexacts, vous êtes tenu de nous en informer pour que nous puissions mettre à jour nos dossiers.

Refus de consentir ou retrait du consentement

Sous réserve des exigences légales, réglementaires et contractuelles, vous

entreprises (service), y compris un codemandeur, une caution ou un représentant personnel.

Collecte, utilisation et divulgation de renseignements personnels

1. Si vous demandez, cautionnez ou utilisez un service, et aussi longtemps que vous êtes notre client, vous acceptez ce qui suit :

Nous pouvons vous demander ou recueillir sur vous des renseignements personnels, notamment :

- vos nom, adresse, profession et date de naissance, conformément aux exigences de la loi;
- une pièce d'identité, comme un permis de conduire ou un passeport valide. Nous pouvons aussi vous demander de fournir une facture de service récente pour vérifier vos nom et adresse;
- votre revenu annuel, un bilan de vos avoirs et de vos dettes ainsi que des renseignements sur vos antécédents en matière de crédit;
- vos opérations, y compris vos habitudes de paiement et les mouvements sur vos comptes;
- tout autre renseignement dont nous pourrions avoir besoin pour être en mesure de vous offrir un service, comme des renseignements sur votre état de santé si vous souscrivez certains produits d'assurance.

Nous pouvons recueillir ces renseignements personnels auprès de toute personne ou de tout organisme, les utiliser et les leur communiquer pour :

- confirmer votre identité;
- comprendre vos besoins;
- déterminer si nos services vous conviennent;
- déterminer si votre demande de service est recevable;
- proposer, établir et gérer des services qui répondent à vos besoins;
- vous fournir des services sans interruption;
- nous conformer aux lois ou aux règlements;
- faire enquête et rendre une décision relativement aux indemnités d'assurance; et
- prévenir ou détecter les fraudes ou les activités criminelles et gérer et régler toute perte réelle ou potentielle découlant d'une fraude ou d'une activité criminelle.

Nous utilisons les renseignements concernant votre état de santé uniquement aux fins de la prestation de services d'assurance.

Nous ne fournissons pas directement tous les services liés à la relation bancaire que vous entretenez avec nous. Nous pouvons avoir recours aux services de tiers fournisseurs de services pour traiter ou gérer en notre nom des renseignements personnels et pour qu'ils nous aident à effectuer diverses tâches comme l'impression, la distribution de courrier et le marketing. Pour ce faire, vous nous autorisez à leur communiquer des renseignements sur vous. Certains de nos fournisseurs de services étant à l'étranger, il se peut que des organismes de réglementation aient accès à vos renseignements personnels conformément aux lois en vigueur dans les pays où se trouvent ces fournisseurs. Lorsque des renseignements personnels sont communiqués à nos fournisseurs de services, nous exigeons qu'ils appliquent des normes de sécurité conformes aux politiques et aux pratiques du Groupe Banque Scotia en matière de protection de la vie privée.

2. Nous pouvons recueillir, utiliser et divulguer votre numéro d'assurance sociale (NAS) à des fins fiscales, conformément aux exigences de la loi. En outre, il se peut que nous vous demandions votre NAS à des fins de vérification et de transmission de renseignements à des agences d'évaluation du crédit et de confirmation de votre identité. Cela nous permet de recueillir des renseignements sur vous sans risque qu'il y ait de confusion avec d'autres clients, notamment ceux dont le nom est similaire, et d'assurer l'intégrité et l'exactitude de vos renseignements personnels. Vous pouvez refuser que votre NAS soit utilisé ou divulgué à des fins autres que celles prescrites par la loi.

3. Nous pouvons vérifier les renseignements pertinents que vous nous avez fournis auprès de votre employeur ou des personnes que vous nous avez indiquées comme

de toute responsabilité en cas d'accident, d'agression, de vol, de perte ou de dommages, que vous pourriez subir en utilisant les services bancaires automatisés, que ce soit dans les locaux de la Banque ou ailleurs.

Si votre Carte et votre signature électronique sont utilisées pour effectuer une opération Paiement direct, la Banque se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la qualité ou la non-réception des biens et services liés à l'opération. Toute réclamation faite par vous, y compris celle afférente à l'exercice de votre droit de compensation, ou tout litige entre le commerçant et vous, doit faire l'objet de négociations directes entre ce dernier et vous. La Banque décline toute responsabilité si un commerçant n'accepte pas la Carte. Lorsqu'un commerçant est tenu de vous rembourser, nous créditions le compte que vous désignez du montant de ce remboursement, mais seulement à la réception d'une note de crédit émise en bonne et due forme ou d'une autre autorisation appropriée.

Vous êtes responsable des erreurs pouvant résulter de l'inexactitude des renseignements nécessaires au fonctionnement du service tels que numéro du compte, montant, etc. Vous reconnaissez qu'une fois que vous aurez confirmé les détails d'un paiement, il vous sera impossible de l'annuler ou de faire opposition, sauf s'il s'agit d'une demande de paiement postdaté dans le cadre des services bancaires par téléphone/téléphone sans fil TéléScotia ou de Scotia en direct, La Banque par Internet. Une demande écrite, par téléphone ou par Internet, d'opposition à paiement postdaté doit dans ce cas nous parvenir au plus tard un jour ouvrable avant que le compte ne soit débité du montant du paiement.

Il vous incombe de nous informer de tout changement ou de toute erreur touchant les renseignements fournis dans le cadre du service de paiement de factures. Nous pouvons également sans préavis mettre à jour ces renseignements à la demande d'une entreprise inscrite au service de paiement de factures.

Nous pouvons, à notre discrétion et sans préavis, refuser d'autoriser une opération effectuée au moyen de la Carte et en aviser les tiers que nous jugeons concernés. Dans un tel cas de refus d'autorisation, nous pouvons, pour le calcul des fonds disponibles, tenir compte des sommes portées au débit ou au crédit du compte. Si le compte désigné est insuffisamment provisionné, nous pouvons refuser d'effectuer un paiement/un virement de fonds après avoir reçu et/ou accepté une demande à cet effet, ou nous pouvons créer un découvert sur vos comptes désignés ou en augmenter le montant, en fonction de l'entente régissant ces comptes.

Nous nous réservons le droit de bloquer les fonds déposés par l'intermédiaire du SIG ou d'un GAB dans l'attente des vérifications appropriées.

CARTE PERDUE OU VOLÉE ET UTILISATION AUTORISÉE OU NON DE LA CARTE

Vous devez nous signaler immédiatement, par téléphone et par écrit, la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée de la Carte ou de la signature électronique. Votre responsabilité ne sera déchargée qu'à la réception par nous d'un avis nous informant d'un tel incident.

Vous assumez la responsabilité de conserver la Carte et la signature électronique en lieu sûr, de préserver le caractère confidentiel de la signature électronique, de la garder hors de la portée de qui que ce soit et de ne jamais conserver ensemble la signature électronique et la Carte. Vous assumez la responsabilité de toutes les opérations effectuées au moyen de la Carte avec l'utilisation de votre signature électronique.

OBLIGATIONS DÉCOULANT DE L'UTILISATION AUTORISÉE OU NON DE LA CARTE

Vous assumez la responsabilité des dettes, des retraits et des opérations résultant de :

- l'utilisation autorisée de la Carte par toute personne à qui vous prêtez votre Carte et/ou communiquez votre signature électronique;
- l'utilisation non autorisée de votre Carte et/ou de votre signature électronique, si vous avez rendu possible l'utilisation de ces dernières en les gardant ensemble, ou autrement, jusqu'à ce que vous nous avisiez de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée.

Vous n'avez pas à assumer la responsabilité des pertes qui sont indépendantes de votre volonté, telles que :

- les problèmes techniques ou toute autre défectuosité du système;
- l'utilisation non autorisée de votre carte et de votre NIP :
 - après avoir déclaré la perte ou le vol de votre carte;
 - à la suite de l'annulation ou de l'expiration de votre carte;
 - après avoir signalé qu'une autre personne connaît votre NIP.
 - après avoir été victime de violence ou d'intimidation, pourvu que vous n'ayez pas contribué à la perte;
 - en raison d'une fraude ou d'une négligence dont nous sommes responsables.

Nous considérons que vous avez contribué à l'utilisation non autorisée de la Carte et/ou de la signature électronique et vous devrez en assumer la pleine responsabilité si :

- la signature électronique que vous avez choisie correspond exactement ou ressemble à une combinaison de chiffres connue, telle que votre date de naissance, le numéro de votre compte en banque, votre numéro de téléphone, le numéro de votre plaque d'immatriculation, votre adresse ou toute autre série de chiffres facile à deviner;
- vous avez noté votre signature électronique de façon qu'elle puisse être facilement découverte et utilisée avec votre Carte; ou
- vous avez divulgué votre signature électronique d'une manière quelconque, ce qui a donné lieu à une utilisation non autorisée de la Carte et de la signature électronique.

Si vous omettez de nous aviser immédiatement de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée de la Carte et de la signature électronique, nous vous rendrons responsable de tous les retraits de fonds de vos comptes, jusqu'à concurrence des limites quotidienne et hebdomadaire établies pour les retraits GAB. Nous vous rendons également responsable de tout achat ou retrait porté au débit des comptes que vous avez désignés pour les opérations Paiement direct, jusqu'à concurrence des limites quotidienne et hebdomadaire établies pour les opérations Paiement direct. Le montant des limites pour les opérations Paiement direct s'ajoute au montant des limites quotidienne et hebdomadaire établies pour les retraits GAB.

Les autres pertes survenant dans le cadre des services bancaires automatisés, y compris les avances de fonds VISA Scotia, VISA Ligne de crédit Scotia, VISA* Ligne de crédit Scotia^{MD} pour entreprise et/ou Ligne de crédit Scotia, sont collectivement appelées «autres pertes». Vous êtes responsable des autres pertes si elles sont survenues en conséquence de l'utilisation autorisée ou non autorisée de votre Carte ou de votre signature électronique ou des services bancaires automatisés.

Veillez noter que le montant de la perte peut excéder votre solde créditeur si votre compte bénéficie de la protection contre les découverts ou si un dépôt frauduleux a été effectué dans votre compte.

Clause de responsabilité liée au compte VISA

Chaque retrait ou virement de votre compte VISA Scotia est traité comme une avance de fonds aux termes du Contrat relatif au crédit renouvelable. Advenant des pertes reliées à des avances de fonds sur votre compte VISA par suite de l'utilisation des services bancaires automatisés, la responsabilité qui vous incombe aux termes du présent contrat s'ajoute à la responsabilité qui vous incombe aux termes du Contrat relatif au crédit renouvelable.

TRAITEMENT DES RETRAITS ET DES PAIEMENTS DIRECTS EN DEVICES

Tout retrait et tout paiement direct en devises obtenus en utilisant la Carte et la signature électronique seront portés au débit de votre(vos) compte(s) en dollars canadiens. VISA International ou Acxsys Corporation établit, respectivement en notre nom, le taux de change applicable à la date de conversion. Ce taux de change peut être différent de celui en vigueur à la date du retrait ou du paiement direct. Dans le cas des retraits en espèces, le taux de change inclut un montant égal à 2,5 % du montant converti. Dans le cas des paiements directs, le taux de change inclut un montant égal à 2,5 % du montant converti. Pour chaque retrait ou paiement direct en devises, un montant en dollars canadiens, obtenu après conversion, sera porté au débit de votre(vos) compte(s), auquel montant s'ajoutent des frais sur opération. Ces frais

sont en accord avec les conditions énoncées dans le Contrat relatif au crédit renouvelable, la demande de service ou le Guide d'accompagnement - Opérations bancaires courantes régissant le fonctionnement de votre(vos) compte(s).

TRAITEMENT DES VIREMENTS FAITS PAR SCOTIA EN DIRECT ET TÉLÉSCOTIA ET NÉCESSITANT UNE OPÉRATION DE CHANGE

Lorsque vous utilisez Scotia en direct et TéléScotia pour effectuer des virements de fonds d'un compte en dollars canadiens à un compte en dollars américains, le taux de change acheteur US en vigueur à la Banque Scotia pour la clientèle est majoré de 0.02. De même, lorsque vous virez des fonds d'un compte en dollars américains à un compte en dollars canadiens, le taux de change vendeur US en vigueur à la Banque Scotia pour la clientèle est réduit de 0.02. Le taux de change appliqué au moment où l'opération est effectuée est rajusté selon qu'il s'agit d'une majoration ou d'une réduction.

MODIFICATION DES LIMITES FIXÉES ET DE LA DÉSIGNATION DES COMPTES

Nous nous réservons le droit d'établir et de modifier les limites de montant ou autres se rapportant aux diverses opérations réalisables dans le cadre du SIG ou d'un des services bancaires automatisés décrits dans le présent contrat, ou de modifier la liste des entreprises dont les factures peuvent être payées par l'intermédiaire d'un de ces services. Nous pouvons désigner un ou plusieurs de vos comptes pour le Retrait éclair ou tout autre service offert dans le cadre des services bancaires automatisés ou à un terminal Paiement direct. Vous pouvez annuler ou modifier une telle désignation en tout temps, par écrit.

ANNULATION DES SERVICES

Nous nous réservons le droit, en tout temps et sans préavis, de mettre hors service tout GAB ou terminal Paiement direct, ou d'annuler ou de modifier en totalité ou en partie les services que nous offrons aux titulaires de la Carte. Aucune demande postdatée de paiement de factures, de virement et d'avance de fonds ne sera traitée une fois le service annulé.

DISPOSITIONS NOUVELLES OU MODIFIÉES

Nous nous réservons le droit de modifier les présentes dispositions lorsque nous le jugeons à propos. Les dispositions nouvelles ou modifiées peuvent vous être communiquées comme suit :

- avis écrit expédié à votre dernière adresse inscrite à notre fichier
- avis affiché bien en évidence sur tous les GAB
- message diffusé par notre unité de réponse vocale
- avis affiché dans le site Web de la Banque Scotia
- avis affiché dans un endroit bien en vue dans nos succursales

RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre vous et une entreprise bénéficiaire inscrite au service de paiement de factures, y compris vos droits à une compensation ou une indemnité, doit être réglé directement entre vous et cette entreprise. Nous ne sommes nullement tenus de vérifier si l'entreprise s'est acquittée envers vous de ses obligations avant de donner suite à toute demande de paiement par débit à votre compte.

Tout litige concernant les services fournis dans le cadre de ce contrat devra normalement être réglé dans les quinze jours ouvrables suivant la notification par écrit de votre succursale de tenue de compte. Si un litige ne peut être réglé dans ce délai, nous vous informerons de la manière dont nous procédons habituellement pour régler les litiges et de la durée normale de chaque étape du processus.

Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia

Dans cette entente, «nous» et «notre(nos)» désignent, selon le cas, un membre du Groupe Banque Scotia ou l'ensemble du Groupe Banque Scotia* et «vous» et «votre(vos)» désignent une personne ayant demandé un produit ou un service bancaire, financier, d'assurance ou de courtage destiné aux particuliers ou aux